COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.7.2013
C(2013) 4145 final

# DOCUMENT DE CONSULTATION

**du 4.7.2013**

**Consultation des partenaires sociaux, conformément à l'article 154 TFUE, sur le renforcement de la coopération entre États membres de l'Union européenne pour la prévention et la discussion du travail non déclaré**

# DOCUMENT DE CONSULTATION

## Consultation des partenaires sociaux, conformément à l'article 154 TFUE, sur le renforcement de la coopération entre États membres de l'Union européenne pour la prévention et la dissuasion du travail non déclaré

## 1. INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de consulter les partenaires sociaux, conformément à l'article 154, paragraphe 2, TFUE, sur les orientations possibles de l'action de l'Union européenne visant à renforcer la coopération entre les États membres dans la prévention et la dissuasion du travail non déclaré.

À l'échelon européen, le travail non déclaré est défini comme «toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, (…) tenant compte des différences entre les systèmes réglementaires des États membres»[1], excluant ainsi toute activité illégale.

Le travail non déclaré est un phénomène complexe qui prospère en raison de différents facteurs tels que la pression fiscale et les coûts élevés de la main-d'œuvre, une bureaucratie envahissante, un manque de confiance dans le gouvernement, l'absence de contrôle, la pénurie d'emplois réguliers sur le marché du travail et des niveaux élevés d'exclusion sociale et de pauvreté. Il convient d'examiner et de traiter ces facteurs dans le cadre plus large de la stratégie Europe 2020 et en tenant compte de la nécessité de réformes structurelles afin de rendre les marchés du travail plus inclusifs.

Étant donné la complexité et l'hétérogénéité du travail non déclaré, il n'existe pas de solution simple pour combattre ce phénomène. Il faut une stratégie équilibrée, composée de mesures destinées à réduire l'attrait financier du travail non déclaré, d'une réforme et d'une simplification administratives, d'un renforcement des mécanismes de surveillance et de sanction, d'une coopération transnationale entre États membres et d'activités de sensibilisation[2].

À la suite de la crise économique et sociale, la préoccupation relative au niveau élevé du travail non déclaré figure parmi les priorités de la politique de l'UE visant à améliorer la création d'emplois, la qualité de l'emploi et l'assainissement budgétaire. Le travail non déclaré a de lourdes conséquences budgétaires du fait qu'il entraîne une perte de recettes fiscales et de cotisations sociales. Il nuit à l'emploi, à la productivité et aux conditions de travail, à l'acquisition de compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie. Il ne permet guère la constitution de droits à pension et n'offre guère accès aux soins de santé.

---

1 Communication de la Commission «Intensifier la lutte contre le travail non déclaré», COM(2007) 628 du 24 octobre 2007
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52007DC0628:FR:HTML

2 COM(2007) 628

La stratégie «Europe 2020» pour une croissance intelligente, durable et inclusive vise à ce que 75 % des 20 à 64 ans aient un emploi d'ici à 2020[3]. Pour stimuler le progrès en faveur de cet objectif, la Commission a adopté l'initiative phare «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois»[4], où l'encouragement à la création d'emplois est l'action clé n° 13. Dans ce contexte, le passage du travail informel ou non déclaré à l'emploi légal a été mis en exergue.

Le paquet «Emploi»[5], adopté en avril 2012, s'inscrit dans le prolongement des actions présentées dans l'initiative phare Europe 2020 susmentionnée. Dans la communication «Vers une reprise génératrice d'emplois», la Commission souligne que les politiques de l'emploi aident à instaurer les conditions propices à la création d'emplois et que la conversion du travail informel ou non déclaré en emploi régulier pourrait être l'une des mesures qui contribuent à la demande de main-d'œuvre. La prévention et la lutte contre le travail non déclaré, ainsi que des mesures destinées à aider les travailleurs non déclarés à intégrer le marché du travail régulier, contribueront à l'assainissement budgétaire et à l'amélioration du jeu de la concurrence entre les entreprises et de la qualité de l'emploi. La communication met en lumière la nécessité d'améliorer la coopération entre les États membres et annonce le lancement de consultations sur la création d'une plate-forme d'envergure européenne entre les inspections du travail et d'autres autorités de répression du travail non déclaré, en vue d'améliorer la coopération et de permettre l'échange de pratiques exemplaires et le recensement de principes communs en matière d'inspection. Une consultation publique sur les possibilités de création d'emplois de qualité dans les services aux personnes et aux ménages a également été lancée dans le cadre du paquet[6]. Les réponses à cette consultation ont été analysées[7] et les résultats indiquent que les pouvoirs publics pourraient envisager d'intervenir dans le but d'encourager la prestation de services aux personnes et aux ménages dans l'économie formelle. Cette intervention pourrait notamment prendre la forme d'inspections ou d'une intervention directe dans le prix payé par l'utilisateur.

Le paquet «Investissements sociaux», récemment adopté, contient également une orientation à l'intention des États membres qui peut contribuer à prévenir et dissuader le travail informel, en soulignant la nécessité d'aligner les systèmes de prélèvements et de prestations afin que le travail formel soit payant et afin de réduire le risque des trappes à pauvreté et à inactivité.

Dans les recommandations par pays de 2012[8] ainsi que dans les propositions de la Commission pour les recommandations par pays de 2013, publiées le 29 mai, plusieurs États membres ont reçu des recommandations concernant la prévention du travail non déclaré, l'économie parallèle, l'évasion fiscale ou le respect des obligations fiscales.

---

3 Communication de la Commission Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2010) 2020 du 3 mars 2010 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF

4 Communication de la Commission «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois: une contribution européenne au plein emploi» COM(2010) 682 du 23 novembre 2010 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010DC0682:FR:NOT

5 Communication de la Commission «Vers une reprise génératrice d'emplois» COM(2012) 173 du 18 avril 2012 http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=101&newsId=1270&furtherNews=yes

6 SWD(2012) 95 final, «Exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les services aux personnes et aux ménages»

7 http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=333&langId=fr&consultId=11&visib=0&furtherConsult=yes

8 http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm

Le rôle des partenaires sociaux est souligné dans l'Examen annuel de la croissance 2013[9], où l'importance de la lutte contre le travail non déclaré est mise en exergue pour préparer une reprise génératrice d'emplois. Il mentionne que les partenaires sociaux ont un rôle fondamental à jouer aux côtés des pouvoirs publics.

Dans la ligne directrice pour l'emploi[10] n° 7 («accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi»), les États membres sont instamment invités à approfondir le dialogue social et à lutter contre la segmentation du marché du travail en adoptant des mesures dans les domaines du travail précaire, du sous-emploi et du travail non déclaré.

Dans leur analyse commune[11], les partenaires sociaux ont exprimé leur préoccupation à l'égard du niveau élevé du travail non déclaré dans de nombreux États membres. Ils perçoivent le travail non déclaré comme créant des conditions de concurrence déloyale pour les entreprises dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, plaçant les travailleurs dans des conditions de travail précaires et portant atteinte au financement de la protection sociale, à la perception du produit de l'imposition et aux dépenses publiques en général. Ils suggèrent que la lutte contre le travail non déclaré ne peut être efficace que si les acteurs à tous les niveaux y sont fermement engagés et s'il s'agit d'une responsabilité partagée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux. Les partenaires sociaux invitent les États membres à lutter contre le travail non déclaré en améliorant notamment la coopération entre les administrations sociales dans l'UE et en décidant, avec les partenaires sociaux, d'initiatives communes en fonction de la situation nationale.

## 2. PROBLEMES PRINCIPAUX

La prévention et la dissuasion du travail non déclaré sont essentiellement des tâches qui incombent aux États membres. Pour lutter contre le travail non déclaré, les États membres ont surtout recours à une tactique de dissuasion, dans le but d'influencer le comportement des personnes avec des mesures telles que des sanctions plus strictes et des activités d'inspection plus efficaces. En outre, les États membres ont recours à des mesures préventives telles que l'incitation fiscale, l'amnistie et la sensibilisation, afin de réduire l'incidence du travail non déclaré et soutenir la conformité aux règles existantes. Les États membres ont également mis en place des systèmes administratifs pour réduire le coût du respect du règlement.

En général, les trois «piliers» participant principalement au travail non déclaré sont les suivants: un comportement abusif concernant les conditions de travail ou les normes de santé et de sécurité, entraînant l'implication des inspections du travail, la fraude aux cotisations sociales, impliquant les inspections de la sécurité sociale et l'évasion fiscale, mobilisant les autorités fiscales. Dans certains cas, ces tâches ont été déléguées aux partenaires sociaux ou à des organismes spéciaux, créés pour lutter contre le travail non déclaré. En fonction du domaine sur lequel les États membres mettent l'accent, qu'il

---

9 Communication de la Commission «Examen annuel de la croissance» COM(2012) 750 du 28 novembre 2012 http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/annual-growth-surveys/index_en.htm

10 2010/707/UE: «Décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres» http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32010D0707:FR:NOT

11 «Key challenges facing European labour markets: a joint analysis of European social partners» (analyse commune des partenaires sociaux européens à propos des principaux défis auxquels le marché du travail européen est confronté) du 18 octobre 2007 http://www.etuc.org/a/4119

s'agisse du travail, de la sécurité sociale ou de la fiscalité, une de ces trois autorités a généralement un rôle d'orientation et de coordination. En outre, il existe une certaine forme de coopération entre ces différentes autorités de répression dans certains États membres[12].

On parle de faux travail indépendant lorsqu'une personne se déclare comme travailleur indépendant, et non salarié, afin d'échapper à certaines obligations. Ce stratagème est de plus en plus utilisé pour ne pas payer de taxes ou de cotisations de sécurité sociale, ou encore, pour se soustraire à d'autres obligations découlant des lois applicables aux salariés.

Les faux indépendants utilisent également la libre prestation des services et franchissent les frontières en tant que prestataires de services, évitant les obligations qui résultent de la législation sur le travail, la sécurité sociale, la fiscalité ou autre du pays hôte. L'abus du statut d'indépendant, que ce soit à l'échelon national ou dans des situations transfrontalières, est plus fréquemment associé au travail non déclaré.

Pour plus de cohérence globale, les politiques qui visent à réduire les incitations conduisant les employeurs à recourir au travail non déclaré et les travailleurs à s'engager dans de telles activités devraient être conçues en harmonie avec des mesures pratiques existantes et différentes politiques qui influent sur l'incidence du travail non déclaré, telles que les politiques de l'emploi, de l'immigration et de la fiscalité.

Le rôle crucial que jouent les autorités nationales dans la prévention, le dépistage et la sanction du travail non déclaré peut être complété par une action au niveau de l'UE pour faciliter et promouvoir la coopération entre ces autorités et faciliter l'échange de pratiques exemplaires. Cette action complémentaire de l'UE peut se justifier de diverses façons:

- le travail non déclaré acquiert de plus en plus une dimension transnationale, comme l'illustrent notamment des pratiques telles que le faux détachement de travailleurs, le faux travail indépendant, le travail effectué – mais non déclaré – dans un État membre par une personne qui perçoit des prestations de chômage dans un autre, et l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;

- des difficultés, telles que la détection du travail non déclaré et l'absence de coopération entre différents organismes de répression, sont largement communes à tous les États membres;

- en période de restriction budgétaire, les autorités nationales peuvent bénéficier de l'expérience de tiers et en tirer des enseignements, améliorant ainsi l'efficacité économique de leurs interventions opérationnelles;

- le succès de la lutte contre le travail non déclaré contribue à une meilleure application de la législation européenne, notamment dans les domaines de l'emploi, du droit du travail, de la santé et la sécurité et de la coordination de la sécurité sociale.

[12] «Joining up in the fight against undeclared work in Europe: Fesibility study on establishing a European platform for cooperation between labour inspectorates, and other relvant monitoring and enforcement bodies, to prenvent and fight undeclared work» (Rejoindre la lutte contre le travail non déclaré en Europe: Étude de faisabilité relative à l'établissement d'une plate-forme européenne de coopération entre les inspections du travail et d'autres organismes de surveillance et de contrôle afin de prévenir et de combattre le travail non déclaré), Regioplan 2010
http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6676&langId=en

Il existe dans les institutions de l'UE plusieurs groupes dont les activités sont, à certains égards, liées au travail non déclaré. Le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) examine le travail non déclaré sous l'angle de la santé et de la sécurité au travail; le Comité d'experts en matière de détachement de travailleurs traite de certains aspects du travail non déclaré liés au détachement des travailleurs dans le cadre de la prestation de services transfrontaliers; le Comité pour l'emploi discute de l'impact de la politique de l'emploi sur le travail non déclaré; la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale se penche sur la fraude sociale. En matière fiscale, il y a le groupe d'experts sur la coopération administrative dans le domaine des impôts directs et le groupe d'experts sur la stratégie de lutte contre la fraude fiscale.

Ces groupes ne peuvent toutefois aborder le phénomène du travail non déclaré de manière globale, étant donné que chacun d'eux n'est concerné que par une petite partie du phénomène et, souvent, à titre secondaire. Ils ne traitent pas du phénomène en tant que tel et ne sont pas en mesure d'élaborer une stratégie cohérente couvrant l'ensemble des causes et des effets de celui-ci.

Ces dernières années, certains États membres ont conclu des accords bilatéraux visant à renforcer leur coopération; dans certains cas, ils ont élaboré des formes pratiques de coordination. Toutefois, ce type d'action coordonnée entre les inspections du travail et d'autres autorités de répression pertinentes a plutôt fait figure d'exception que de règle[13]. En outre, une coopération entre quelques États membres, dans la mesure où elle est efficace et reflète la haute priorité politique accordée à cette question, pourrait entraîner un risque de détournement en renforçant l'incidence du travail non déclaré dans les États membres qui ne sont pas impliqués dans cette coopération ou qui attribuent un degré d'urgence plus faible à la lutte contre le travail non déclaré.

En conséquence, il n'existe pas de tactique cohérente au niveau de l'UE à l'égard de la prévention et de la dissuasion du travail non déclaré. À ce jour, il n'y a ni «mise en commun de compétences», ni forum traitant de la façon de lutter contre ce phénomène et de l'élaboration d'un ensemble coordonné d'actions qui tiendraient compte de son caractère multiforme et qui couvriraient tout l'éventail des différentes mesures et politiques appliquées par les États membres.

## 3. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL NON DECLARE

Ces dernières années, la Commission a mené ou encouragé plusieurs études destinées à renforcer la connaissance du phénomène et à promouvoir les activités des parties prenantes:

- Une étude sur la «faisabilité relative à l'établissement d'une plate-forme européenne de coopération entre les inspections du travail et d'autres organismes de surveillance et de contrôle afin de prévenir et de combattre le travail non déclaré» (2010, Regioplan) a été réalisée pour compléter l'évaluation de la Commission visant à déterminer la faisabilité d'une telle plate-forme et, dans l'affirmative, son champ d'application, ses options en matière d'affiliation, ses tâches et sa forme. L'étude conclut à la faisabilité de la plate-forme et suggère la création d'un réseau d'experts sur le travail non déclaré. La plate-forme doit couvrir des questions transfrontalières ainsi que nationales et être chargée de la coopération, du renforcement des capacités et du partage des informations. Tous les États membres doivent être affiliés dès le début et tous les représentants pertinents des

[13] Regioplan, 2010

organisations qui traitent du travail non déclaré, y compris du point de vue du travail, de la sécurité sociale ou de la fiscalité, doivent être associés aux activités.

- Une étude sur les «méthodes de mesure indirecte pour le travail non déclaré dans l'UE»[14] (2010). Cette étude avait pour objectif d'examiner les méthodes indirectes appliquées dans les vingt-neuf pays concernés, de proposer des solutions et de les mettre à l'épreuve afin de déterminer la méthodologie la plus appropriée pour estimer le travail non déclaré au niveau de l'UE. L'étude a conclu que la méthode de la main-d'œuvre utilisée est méthodologiquement appropriée pour une application à l'échelle de l'Europe.

Toutefois, la prudence est de mise lors de l'utilisation de méthodes indirectes, car les experts s'entendent largement sur le fait qu'ils surestiment le travail non déclaré et la mesure de l'ensemble de l'économie parallèle. Les récentes conclusions[15] peuvent dès lors se heurter à de vives critiques et ne doivent pas être considérées comme des valeurs incontestées – même si elles peuvent avoir l'avantage d'appliquer une méthodologie cohérente entre les États membres au fil du temps, offrant ainsi une base pour déterminer les tendances du phénomène.

Outre les méthodes indirectes, des méthodes de mesure reposant sur des enquêtes directes sont utilisées. Selon l'Eurobaromètre spécial sur le travail non déclaré[16], qui se fondait sur des entretiens avec des citoyens de l'UE, 5 % des citoyens ont indiqué avoir travaillé sans être déclarés en 2007. Bien que ces résultats sous-estiment généralement l'étendue du phénomène et semblent peu fiables pour des comparaisons entre pays, ils offrent un aperçu utile des caractéristiques socio-économiques et des facteurs du travail non déclaré.

- Une étude «ICENUW – Mise en œuvre de la coopération dans un réseau européen contre le travail non déclaré» (2010), a examiné la façon dont la coopération transfrontalière des inspecteurs du travail contre le travail non déclaré pouvait mieux fonctionner[17]. L'étude s'est concentrée sur les documents et procédures nécessaires à la conduite d'une inspection et la nécessité d'une comparabilité entre les États membres. Le 18 février 2011, dans le cadre de la coopération ICENUW, la charte de Bruges – «Avancées dans la lutte transfrontalière contre le travail non déclaré» – a été signée par 11 États membres de l'UE et la Norvège.

- Un projet – «CIBELES: Convergence des inspections créant un système de répression au niveau européen»[18] –, qui a pour objectif d'aider le CHRIT et la Commission à améliorer et à renforcer la coopération entre les inspections du travail en établissant des principes pour la création d'un réseau d'échange d'informations. L'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Hongrie, Malte, l'Italie, le Portugal et l'Espagne ont pris part au projet. CIBELES s'est concentré sur des situations qui requièrent une assistance mutuelle dans les questions de répression transfrontalière en matière de santé et de sécurité au travail liées au détachement de travailleurs. Un certain nombre de rapports nationaux sont consacrés au travail non déclaré dans le cadre du détachement. Le rapport final du projet a été publié en 2012; il formulait plusieurs propositions

14 ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=4546&langId=en

15 «Size and Development of the Shadow Economy of 31 European and 5 other OECD Countries from 2003 to 2012: Some new facts» (Taille et développement de l'économie parallèle de 31 pays européens et 5 autres pays de l'OCDE, de 2003 à 2012: certains faits nouveaux) par Friedrich Schneider http://www.econ.jku.at/members/Schneider/files/publications/2012/ShadEcEurope31.pdf

16 http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_284_fr.pdf

17 http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/nieuws-publicaties/conferenties/icenuw/deliverables.htm

18 http://www.empleo.gob.es/itss/web/Sala_de_comunicaciones/Noticias/Archivo_Noticias/2011/11/20111122_not_web_port.html

concernant des actions spécifiques à exécuter avant, pendant et après les inspections, y compris la création d'une procédure intégrée au niveau européen pour toutes les communications sur le détachement, l'introduction d'une déclaration uniforme obligatoire pour le détachement et d'une carte d'identification européenne que les travailleurs détachés peuvent présenter aux inspecteurs du travail, ainsi que l'élaboration d'un règlement sur toutes les formes d'échange d'informations et de coopération entre les inspecteurs du travail. En outre, il proposait la création d'un réseau européen d'experts sur la santé et la sécurité au travail afin de faciliter l'assistance technique pour les inspections du travail, d'organiser des actions de formation et d'information au niveau européen et de collecter des données ou des éléments de preuve entre inspecteurs du travail.

En 2012, dans le cadre du programme d'apprentissage mutuel PROGRESS, un examen par les pairs sur la «lutte contre le travail non déclaré en tant que défi croissant dans le contexte d'un chômage élevé»[19] a été entrepris. Il a présenté les mesures introduites par la République tchèque ainsi que par certains autres États membres pour lutter contre le travail non déclaré. Ses conclusions ont notamment souligné que l'établissement de partenariats, d'une mise en réseau et d'une coopération entre les différentes parties prenantes revêtait une importance capitale.

Les services de la Commission continuent d'examiner le phénomène du travail non déclaré et, à cette fin, un projet géré conjointement a débuté en septembre 2012 avec l'OIT sur les «stratégies de l'inspection du travail pour lutter contre le travail non déclaré en Europe». Le projet couvre 7 États membres: l'Espagne, l'Italie, la France, l'Irlande, la Belgique, la Roumanie et les Pays-Bas. Cet examen a pour objectif de réfléchir au rôle des systèmes d'inspection du travail dans l'UE au titre d'une réponse politique stratégique au travail non déclaré. Outre les études nationales et une étude comparative, un ensemble de lignes directrices sur l'inspection du travail et le travail non déclaré sera préparé pour le troisième trimestre 2013.

Enfin, en juin 2013, Eurofound a actualisé la base de données en ligne à l'échelle de l'UE, sur les mesures contre le travail non déclaré dans les États membres de l'UE et en Norvège[20]. Il est prévu de présenter une mise à jour de l'enquête Eurobaromètre de 2007 sur le travail non déclaré à l'automne 2013.

Nous pouvons conclure de toutes ces études qu'une plus grande coopération au niveau de l'UE est nécessaire pour lutter de façon plus efficace contre le travail non déclaré dans les États membres. Elles suggèrent qu'étant donné que le travail non déclaré est traité au niveau national par différents acteurs, tels que les inspections du travail ou les autorités de la sécurité sociale et fiscales, il est nécessaire d'associer tous ces acteurs à toute forme de coopération qui serait décidée au niveau de l'UE.

---

19 http://www.mutual-learning-employment.net/index.php?mact=PeerReviews,cntnt01,detail,0&cntnt01template=display_by_year&cntnt01year=2012&cntnt01orderby=start_date%20DESC&cntnt01returnid=59&cntnt01item_id=96&cntnt01returnid=59

20 http://www.eurofound.europa.eu/areas/labourmarket/tackling/search.php

## 4. OBJECTIFS ET CONTENU EVENTUEL DE L'INITIATIVE

La Commission examine actuellement la façon de renforcer la coopération au niveau de l'UE entre les autorités de répression, tels que les inspections du travail, la sécurité sociale, les autorités fiscales et de l'immigration, qui ont pour but de dépister, prévenir et sanctionner le travail non déclaré. Une telle coopération renforcée doit contribuer au renforcement de l'efficacité et du rendement des autorités nationales de répression et, partant, exercer un impact positif sur la création d'emplois (par un transfert de l'emploi illégal à l'emploi légal), une meilleure application de la législation européenne, un travail décent et la perception des recettes fiscales. Une coopération renforcée préserverait la répartition actuelle des compétences entre le niveau national et celui de l'Union. Les États membres disposent des instruments d'action à la fois pour prévenir le travail non déclaré (par exemple, au moyen d'incitations fiscales ou de campagnes de sensibilisation) et pour le dissuader (par exemple, au moyen de mesures de contrôle et de sanctions). Toutefois, le caractère transnational du phénomène ne cessant de s'affirmer, l'importance d'un volet «Union» dans la prévention et la dissuasion du travail non déclaré est de plus en plus reconnue.

Une telle amélioration dans la coopération de l'UE entre les inspections du travail, les inspections de la sécurité sociale et les autorités fiscales pourrait notamment donner lieu à plusieurs résultats tangibles:

- une amélioration des connaissances et de la mesure du phénomène du travail non déclaré;
- le partage de pratiques exemplaires (par exemple, par l'élaboration de lignes directrices, la création d'un manuel) non seulement sur les mesures de dissuasion mais aussi sur la prévention (par exemple, des incitations fiscales, des réformes et une simplification administratives, des campagnes de sensibilisation axées sur des groupes vulnérables ou des secteurs spécifiques, etc.);
- l'identification de principes communs pour les inspections;
- la promotion de l'échange de personnel et de l'apprentissage mutuel;
- la facilitation d'actions de contrôle communes.

Une démarche possible pour renforcer la coopération entre les organismes de répression au niveau de l'UE réside dans l'établissement d'une plate-forme européenne. La plate-forme pourrait être créée par la Commission et pourrait comprendre des représentants des États membres et d'autres parties prenantes. Lors de l'établissement de la plate-forme, les éléments constitutifs suivants devraient être pris en considération:

a) Affiliation: l'affiliation doit-elle être obligatoire ou les États membres pourraient-ils y adhérer volontairement?

b) Champ d'application: la plate-forme doit-elle uniquement traiter des questions transfrontalières ou élargir son champ d'application aux questions nationales? Tous les piliers doivent-ils être couverts ou les travaux de la plate-forme doivent-ils se limiter aux inspections du travail? La plate-forme devrait-elle également traiter du phénomène du faux travail indépendant?

c) Quelle devrait être l'étendue des tâches de la plate-forme? Les tâches devraient-elles uniquement consister en un partage d'informations et de pratiques exemplaires ou

devraient-elles aller plus loin en développant des compétences spécialisées et en améliorant la coopération opérationnelle?

d) Quelle forme la plate-forme devrait-elle adopter? Devrait-elle être établie en tant qu'organisme individuel ou en tant que sous-groupe d'un organisme existant tel que le CHRIT, le Comité pour l'emploi, le Comité pour la protection sociale ou en tant que partie d'une agence telle qu'Eurofound?

Ces options ainsi que l'option d'inaction et une meilleure coordination entre le travail des divers groupes/comités existants seront également examinées dans l'analyse d'impact qui sera réalisée parallèlement à cette consultation.

## 5. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article 154, paragraphe 2, TFUE, la Commission, avant de présenter des propositions dans le domaine de la politique sociale, consulte les partenaires sociaux sur l'orientation possible d'une action de l'Union.

La Commission examine les points de vue exprimés et décide si les conditions sont réunies pour une action de l'Union.

Les questions sur lesquelles la Commission se propose de consulter les partenaires sociaux sont les suivantes:

1) Considérez-vous la description du problème dans ce document correcte et suffisante?

2) Estimez-vous qu'une action au niveau de l'UE soit justifiée? Dans l'affirmative, quels devraient être les principaux champs d'application et objectifs de cette action?

3) Considérez-vous qu'une plate-forme européenne telle que décrite ci-dessus pourrait être un instrument approprié pour renforcer la coopération entre États membres? Pouvez-vous indiquer vos préférences quant aux options énumérées sous les différents éléments constitutifs (à savoir l'affiliation, le champ d'application, les tâches et la forme)?

4) Estimez-vous que les objectifs pourraient être atteints avec des groupes et comités déjà existants, si leur coordination est améliorée et/ou leur champ d'application élargi?

5) Quel sera, selon vous, le rôle des partenaires sociaux dans ce cadre?

6) Envisageriez-vous de négocier toute initiative dans ce domaine?